Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260506-D26_06_05_0002-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H
EN DATE DU 06 MAI 2026.

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Philippe GILLE, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Emmanuel POULAIN, Pierre GAUTIER, Éloïse RICHARD.
Absents excusés : Émile MONFORT et Séverine GUEGUEN
Procurations : Émile MONFORT donne procuration à Bénédicte LABAT
Séverine GUEGUEN donne procuration à Yann BOURGES
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					11	**Date convocation 30.04.2026**
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					11	
Pour	**11**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 06-05-0002 - Objet : Contrat de l'agent technique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de l'agent technique arrive à son terme le 15 mai 2026. Il informe avoir échanger avec l'agent à ce sujet.
Vu l'accroissement temporaire d'activité pendant cette période de l'année et pour le bon fonctionnement du service, Mr le maire propose d'établir un nouveau contrat à l'agent, présent actuellement, à compter du 16 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions que le contrat précédent, sauf au niveau rémunération. L'agent donnant toute satisfaction dans son travail, Mr le maire souhaite verser à l'agent une prime mensuelle.

Après échanges, les élus approuvent la proposition du maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la proposition de Mr le maire pour le recrutement de l'agent technique du 16 mai 2026 au 31 décembre 2026,**
- **AUTORISE Mr le maire à signer un nouveau contrat à l'agent technique du 16 mai 2026 au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions que le précédent contrat ,**
- **VALIDE la proposition de Mr le maire de verser une prime mensuelle à l'agent recruté,**
- **DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES

La secrétaire,
Bénédicte LABAT

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 15 mai 2026
et de la publication le 15 mai 2026.